Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 23 novembre 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17 et 18 novembre 2020

2020 DAE 245 Subventions de fonctionnement (78 000 euros) à neuf projets d'économie solidaire et de consommation responsable.

M. Florentin LETISSIER, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose des subventions de fonctionnement (78 000 euros) ;

Vu l'avis du Conseil de l'arrondissement Paris centre en date du 9 novembre 2020 ;
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 5 novembre 2020 ;
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 3 novembre 2020 ;
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 3 novembre 2020 ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 2 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Florentin LETISSIER, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 15 000 euros est attribuée à l'association *Paris Good Fashion,* domiciliée 163 rue de Charogne 75011 Paris (SIMPA n° 193840/dossier 2020_08397) au titre de l'exercice 2020.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 8 000 euros est attribuée à l'association *Café Associatif Pernety,* domiciliée 8 rue Sainte-Léonie 75014 Paris (SIMPA n° 18065/dossier 2020_06391) au titre de l'exercice 2020.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement de 8 000 euros est attribuée à l'association *Biocycle,* domiciliée 22 rue Deparcieux 75014 Paris (SIMPA n° 186220/dossier 2020_00413) au titre de l'exercice 2020.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros est attribuée à l'association *Acteurs du Tourisme Durable, (ATD)* domiciliée 21 rue Blondel 75002 PARIS (SIMPA n° 109641/dossier 2020_08174) au titre de l'exercice 2020.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement de 3 000 euros est attribuée à l'association *Le Garage Numérique,* domiciliée 40 rue des Amandiers 75020 Paris (SIMPA n° 117261/dossier 2020_05530) au titre de l'exercice 2020.

Article 6 : Une subvention de fonctionnement de 4 000 euros est attribuée à l'association *A Travers Fil,* domiciliée 134-140 rue d'Aubervilliers 75019 Paris (SIMPA n° 183526/dossier 2020_05024) au titre de l'exercice 2020.

Article 7 : Une subvention de fonctionnement de 10 000 euros est attribuée à l'association *Fédération Envie,* domiciliée 10 rue Julien Lacroix 75020 PARIS (SIMPA n° 182443/dossier 2020_05492) au titre de l'exercice 2020.

Article 8 : Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros est attribuée à l'association *La Boutique Sans Argent,* domiciliée 29 rue de Bagnolet 75020 Paris (SIMPA n° 180566/dossier 2020_03785) au titre de l'exercice 2020.

Article 9 : Une subvention de fonctionnement de 20 000 euros est attribuée à l'association *La Coop des Communs,* domiciliée 20 rue du Commandant Mouchotte 75014 Paris (SIMPA n° 192954/dossier 2020_07644) au titre de l'exercice 2020.

Article 10 : La dépense correspondante de 78 000 euros sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

La Maire de Paris,

Anne Hidalgo

Anne HIDALGO